

PERSPECTIVE

Volume 36 Numéro 2

Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes

août 2008

NÉGOCIATIONS DE 2007 • TABLOÏD SUR LE VOTE DE RATIFICATION

De bonnes raisons de voter en faveur du projet de convention collective des FFRS

À la suite de la recommandation unanime du comité de négociation des FFRS, le Conseil exécutif national a adopté une résolution recommandant aux membres d'adopter le projet de convention collective conclu par les parties le 4 juillet dernier.

Ce projet de convention collective prévoit des hausses salariales, une indemnité de formation, un nombre accru d'employées et d'employés de relève, des droits de mutation en fonction de l'ancienneté, un système de paie aux deux semaines, deux jours de congé personnel payé et d'autres gains importants pour les FFRS.

Voici le résumé des changements proposés à la convention collective. Ils visent la période de réouverture de deux ans,

du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2009. Les négociations pour la prochaine réouverture de la convention collective commenceront à l'automne 2009 et porteront sur la période du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2011.

Hausses salariales

- Des montants de 3,75 millions \$ et de 1,5 million \$ seront disponibles pour des augmentations salariales à compter du 1^{er} septembre 2008 (80 \$ annuellement par heure de travail quotidienne) et du 1^{er} janvier 2009 (32 \$ annuellement par heure de travail quotidienne) respectivement.

La première hausse portera le salaire moyen national à environ 15,24 \$ l'heure. En

tenant compte de la moyenne nationale des valeurs variables (ERMP, médiaposte et serrures) et de l'indemnité de véhicule, ce salaire correspond à 33 136,30 \$ par année pour un itinéraire de 6,2 heures par jour. À la suite de la deuxième hausse, le salaire moyen national sera encore plus élevé.

- Des montants additionnels de 3,75 millions \$ et de 1,5 million \$ seront disponibles respectivement le 1^{er} novembre 2008 et le 1^{er} janvier 2009 pour augmenter la rémunération des itinéraires les moins bien rémunérés.
- Le salaire sera versé aux deux semaines à compter du 1^{er} mai 2009 (au plus tard).

suite au verso...

Durant les négociations, les parties ont utilisé la clause 36.02 de la convention collective en vigueur pour augmenter l'indemnité de véhicule au taux maximum fixé par l'Agence du revenu du Canada.

Les parties ont aussi réglé un grief national d'interprétation (N00-06-R0004) au moyen d'un protocole d'entente qui fixe le salaire d'un certain nombre d'employées et d'employés de l'Alberta (4 957 \$ par heure quotidienne selon le SGI) et des Territoires du Nord-Ouest, du Nunavut et du Yukon (6 525 \$ par heure quotidienne selon le SGI).

Les itinéraires de l'Alberta, des Territoires du Nord-Ouest, du Nunavut et du Yukon visés par le protocole d'entente ne sont pas admissibles aux hausses de salaire générales ni à la hausse de rattrapage indiquées ci-dessous. Il importe de noter que votre vote ne portera pas sur la hausse de l'indemnité de véhicule ni sur le protocole d'entente dont il est ici question.

Comment puis-je calculer mon augmentation salariale?

Multipliez le nombre d'heures de votre itinéraire évalué selon le SGI (tel qu'indiqué à l'annexe A de votre convention de transport) par le montant de la hausse du taux horaire quotidien.

Par exemple, si votre itinéraire compte 6,2 heures par jour selon le SGI : (6,2 heures) x (80 \$ par heure quotidienne) = 496 \$ par année à compter du 1^{er} septembre 2008 et (6,2 heures) x (32 \$ par heure quotidienne) = 198,40 \$ par année à compter du 1^{er} janvier 2009.

Étant donné que le montant annuel pour l'année 2008 n'entre en vigueur que le 1^{er} septembre, il ne s'applique qu'aux quatre derniers mois de l'année : (496 \$) x 4/12 = 165,33 \$. Le montant de 496 \$ s'applique cependant en entier pour toutes les années à venir.

Indemnité de véhicule

À compter du 1^{er} juillet 2008, l'indemnité de véhicule sera de 52 cents le kilomètre pour les 5 000 premiers kilomètres et de 46 cents pour les kilomètres suivants parcourus au cours de la même année.

En ce qui concerne les membres travaillant dans les Territoires du Nord-Ouest, au Nunavut ou au Yukon, l'indemnité de véhicule sera de 56 cents pour les 5 000 premiers kilomètres et de 50 cents pour les kilomètres suivants parcourus au cours de la même année.

L'indemnité de véhicule correspond au taux maximum fixé par l'Agence du revenu du Canada au moment où l'entente de principe a été conclue.

...suite

- L'employeur avisera les membres par écrit de son intention de récupérer tout paiement en trop de plus de 50 \$.

Durant les négociations, l'employeur a remis au Syndicat un exemplaire de sa pratique actuelle en matière de recouvrement des paiements en trop. Des copies de ce document seront remises à votre section locale pour vous permettre de veiller à ce que la politique soit respectée dans votre installation postale.

Jours de congé personnel

- Deux jours de congé personnel payé par année seront accordés aux membres possédant le statut d'employé en date du 1^{er} janvier 2009.
- Un jour de congé personnel payé par année sera accordé aux personnes embauchées après le 1^{er} janvier 2009 et avant le 2 septembre 2009.

Personnel de relève

- À compter du 1^{er} juillet 2009, l'employeur aura

recours aux employées et employés de relève sur appel (ERSA) pour suppléer à *toutes les absences* dans les grands centres urbains.

- Dans les autres endroits, un montant de 250 \$ par année sera alloué aux membres qui doivent former une nouvelle remplaçante ou un nouveau remplaçant si cette personne est embauchée par l'employeur pour combler un itinéraire vacant.

Charge de travail excessive

- Le Syndicat et l'employeur participeront à une étude conjointe d'une durée d'un an sur les « heures de travail ». Les résultats de l'étude seront passés en revue par des représentantes et représentants des deux parties au palier national.
- L'employeur déterminera et examinera les itinéraires dont la semaine normale de travail excède en moyenne 40 heures sur une période de quatre semaines.

Protection syndicale et droits des membres

- À compter du 1^{er} janvier 2009, les titulaires d'itinéraires admissibles seront en mesure de combler des itinéraires vacants dans un rayon de 50 kilomètres de leur installation actuelle en fonction de leur ancienneté.
- Si un itinéraire demeure vacant après l'application du processus de dotation prévu aux clauses 12.02 et 12.03 du projet de convention collective, l'employeur accordera la priorité aux employées et employés lorsqu'il aura recours au processus d'embauche externe pour doter des itinéraires vacants qui ne relèvent pas de l'installation actuelle des employées et employés.
- La politique patronale contre le harcèlement sera communiquée à l'ensemble des employées et employés actuels et à venir.
- L'employeur reconnaîtra le rôle du Syndicat dans les situations relatives à l'obligation de prendre des mesures d'adaptation.
- Les parties négocieront une entente aux termes de

la clause 36.02 si l'employeur compte avoir recours à des véhicules avec conduite à droite avant la réouverture de la convention collective en 2009.

- L'employeur garantit que la mise en place du tri séquentiel du courrier n'aura aucune incidence sur les membres FFRS en 2008 et 2009.

De nombreuses améliorations

Le Conseil exécutif national recommande aux membres d'accepter le projet de convention collective. Celui-ci permettra d'améliorer les conditions de travail des FFRS grâce entre autres à des hausses salariales, à l'octroi de deux jours de congé personnel par année, à l'établissement d'un système de paie aux deux semaines, au remplacement de toutes les absences dans les grands centres urbains et à la possibilité de se prévaloir de droits de mutation en fonction de son ancienneté.

Réunions de ratification

Les votes de ratification pour accepter ou rejeter le projet de convention collective auront lieu du 23 août au 28 septembre 2008. Au cours de ces réunions, les changements proposés à la convention collective seront expliqués plus en détails aux membres et ces derniers seront amenés à se prononcer sur la recommandation du Conseil exécutif national pour décider si la nouvelle convention collective doit être acceptée ou non.

Communiquez avec votre section locale et consultez le site Web national du STTP pour connaître les détails concernant les réunions de ratification qui auront lieu dans votre section locale.

Votre participation à ces réunions est essentielle. Avec chaque nouvelle convention collective, une voix, un membre, une section locale à la fois, la lutte continue.

Comité de négociation des FFRS

- Donald Lafleur, 4^e vice-président national
- Cheryl Coughlin, FFRS, section locale de Nova
- George Pratt, FFRS, section locale de Scarborough
- Nancy Beauchamp, FFRS, section locale de Montréal
- Kathy Zimmer, FFRS, section locale de Kelowna
- Philippe Arbour, dirigeant national des griefs et conseiller technique auprès du comité
- Ken Bird, membre à vie à la retraite et ancien dirigeant national des griefs

Recommandation du Conseil exécutif national :

Le Conseil exécutif national du Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes recommande aux FFRS de voter **EN FAVEUR** du projet de convention collective de deux ans, et ce, pour les raisons suivantes :

- Le projet de convention collective a été adopté à l'unanimité par le comité national de négociation des FFRS.
- Il répond aux priorités établies par les membres, soit des hausses salariales, un nombre accru d'employées et d'employés de relève, des droits de mutation en fonction de l'ancienneté, une indemnité de formation, un système de paie aux deux semaines, deux jours de congé personnel payé et d'autres gains importants pour les FFRS.
- Le projet de convention collective représente une étape importante du processus d'amélioration étalé sur huit ans, approuvé par une écrasante majorité de membres FFRS lors du vote de ratification de la convention collective en 2003.

PERSPECTIVE STTP

Perspective est publié en français et en anglais par le Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes, situé au 377, rue Bank, Ottawa (Ontario) K2P 1Y3
Tél. : (613) 236-7238
Télec. : (613) 563-7861
www.cupw-sttp.org

Écrivez-nous. Envoyez vos commentaires par courriel à la rédaction, à : commentaires@cupw-sttp.org

Direction de la rédaction : G. Floresco

Rédaction : D. Lemelin, G. Bossenberry, G. Kuehnbaum, P. Arbour, L. Bue, D. Lafleur

Production et traduction : A. Boulet, C. Drouin, J. Gillies, G. Laflamme, M. Parrot, M. Prévost

Collaboration : J. Wilkinson, F. Benard, G. Bickerton, R. McGrath, C. Pleasants

Affiliation : Association canadienne de la presse syndicale (ACPS), Congrès du travail du Canada (CTC), Fédération internationale des ouvriers du transport (ITF), Internationale des compétences et des services (UNI)

Remarque : En raison de contraintes au moment de mettre sous presse, il nous a été impossible d'obtenir la certification FSC.



sttp • cupw